

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 5 mai 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

Dans le cadre de la mise en oeuvre du protocole d'accord du grand projet urbain de Vaulx en Velin, signé entre la Communauté urbaine, la ville de Vaulx en Velin, l'Etat, la Région et le département du Rhône, a été prévue la mise en oeuvre d'un projet de requalification des espaces extérieurs du quartier des Grolières.

Le quartier est composé de six immeubles gérés par cinq bailleurs sociaux et l'ensemble des immeubles a été réhabilité.

Ce quartier, considéré comme l'un des plus en difficulté, connaît des dysfonctionnements divers (cohabitation conflictuelle) par immeuble ou groupe d'immeubles enclavés qui déterminent la pratique et l'appropriation des espaces extérieurs.

Ces derniers sont de qualité et d'ambiance inégales, peu identifiables, sans véritable logique de fonctionnement.

Leur requalification a pour but de répondre aux objectifs suivants :

- désenclaver le quartier et différencier les espaces publics et privés en adéquation avec les usages et les réalités sociales du quartier,
- valoriser l'entrée du quartier ainsi que la lisibilité des circulations piétonne et automobile,
- requalifier les espaces de proximité des immeubles.

Le coût global des travaux a été estimé à 15 000 000 F TTC.

Par délibération n° 95-6343 en date du 22 mai 1995, le conseil de communauté a autorisé la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement solidaire Anne-Laure Giroud-Humbert David pour un montant de 1 218 500 F HT, soit 1 445 141 F TTC (taux de TVA en vigueur à l'époque de 18,60 %) concernant les trois phases de travaux.

La délibération n° 1997-1716 en date du 12 mai 1997 lançait la première phase de travaux pour un coût prévisionnel de 6 000 000 F TTC.

La première phase de travaux étant achevée, il convient de mettre en oeuvre la deuxième phase dont le montant a été évalué à 3 376 800 F TTC.

Le projet comprend la requalification urbaine et paysagère des espaces extérieurs entre l'OPAC du Grand Lyon et l'OPAC de Villeurbanne à savoir :

- la création de jardins privatifs en pied d'immeuble,
- l'aménagement d'une place publique.

Une procédure d'appel d'offres ouvert a été lancée pour le choix de l'entreprise chargée de réaliser les travaux de voirie, de plantations, de mobilier et d'éclairage public. La répartition financière du coût de cette deuxième phase de travaux entre les collectivités partenaires serait la suivante :

- Commune	200 000 F
- Région	900 000 F
- Communauté urbaine	2 276 800 F

Dans le respect de l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités locales, l'exécution de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté urbaine implique :

- d'une part, que les OPAC du Grand Lyon et de Villeurbanne concernés par ce projet autorisent la Communauté urbaine à intervenir sur leurs terrains et à réaliser les travaux pour leur compte,
- d'autre part, que la commune de Vaulx en Velin confie à la Communauté urbaine la réalisation des ouvrages en matière d'éclairage public et d'espaces verts.

A cet effet, des conventions seraient signées entre la Communauté urbaine et ses partenaires. La convention avec la commune de Vaulx en Velin fixerait également les modalités de versement de la participation de la Commune ;

**B - Propose** de délibérer comme suit ;

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations n° 95-6343 et 1997-1716 respectivement en date des 22 mai 1995 et 12 mai 1997 ;

Vu l'article L 5 215-27 -2° alinéa- du code général des collectivités locales ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

Oùï l'intervention de monsieur le rapporteur précisant :

L'Etat ayant récemment indiqué qu'il pourrait subventionner les travaux prévus dans le rapport ci-dessus, il est proposé de le compléter ainsi qu'il suit :

- après le paragraphe 11 précisant la répartition financière entre les collectivités partenaires, insérer le paragraphe "En outre, l'Etat pourrait être sollicité en apportant une subvention dont le montant viendrait diminuer la part de la Communauté urbaine."

- dans le délibéré, après le premier alinéa, ajouter en 2° alinéa "m'autoriser à solliciter auprès de l'Etat une subvention au taux maximum."

- les alinéas 2 et 3 deviendront alinéas 3 et 4.

- le dernier paragraphe du délibéré doit être remplacé par "Les recettes attendues de l'Etat, de la Région et de la Ville seront perçues sur les crédits inscrits au budget de la communauté urbaine de Lyon - exercices 1999 et suivants - compte 458-2 à créer - fonction 824 - opération 0060."

#### **DELIBERE**

**1° - Accepte** les modifications proposées par monsieur le rapporteur.

**2° - Approuve** la deuxième phase de travaux de requalification des espaces extérieurs du quartier des Grolières à Vaulx en Velin pour le coût de 3 376 800 F TTC.

**3° - Autorise** monsieur le président à :

- a) - solliciter les participations financières de la Région et de la Commune,
- b) - signer les conventions avec l'OPAC du Grand Lyon, l'OPAC de Villeurbanne et la Commune.

**4° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 1 à créer - fonction 824 - opération 0060.

**5° - Les recettes** attendues de la Région et de la Ville seront inscrites et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercices 1999 et suivants - compte 458 2 à créer - fonction 824 - opération 0060.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,